

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 AVRIL 2012

Date de convocation : 29 mars 2012 – Date d’affichage : 29 mars 2012 Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Nombre de votants : 25

L’an deux mille douze, le jeudi 5 avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de M. Claude GENOT, Maire.

Etaients présents : Claude GENOT, Maire - Anne HERY LE PALLEC, 1^{er} Adjoint - Guy BRUANDET, 2^{ème} Adjoint - Caroline VON EUW, 3^{ème} Adjoint – Bernard TEXIER, 5^{ème} Adjoint – Bruno GARLEJ, 6^{ème} Adjoint - Philippe BAY – Béatrice COUDOUEL – Claire BRAZILLIER – Jacques PRIME - Christel LEROUX – Eric DAGUENET – Alain PREAUX - Jacqueline BERNARD – Ghislaine PROD’HOMME - Clément ROQUES – Annie BOSSARD - Didier LEBRUN – Claudine MONTANI formant la majorité des membres en exercice.

Etaients absents excusés : Pierrette EPARS, 4^{ème} Adjoint (procuration Caroline VON EUW) – Yves LEMEURE (procuration Anne HERY LE PALLEC) - Evelyne CASTERA (procuration Claude GENOT) - José MALAHIEUDE (procuration Bruno GARLEJ) - Alain DAJEAN (procuration Ghislaine PROD’HOMME) - Philippe GOUVERNET (procuration Clément ROQUES).

Etaients absents : Antoine FEUGEAS — Bernadette GUELY - Samantha MORIZET.

M. Eric DAGUENET a été nommé Secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 mars 2012 :

Sans observation. Compte rendu adopté à l’unanimité.

OBJET : PNR - CONTRIBUTION 2012 A LA CELLULE D’ANIMATION DES CONTRATS DE BASSIN

« Rémarde amont » & « Yvette amont »

- Vu la politique régionale de l’eau (2008-2012) et le IX^{ème} programme d’intervention de l’Agence de l’Eau Seine-Normandie (2007-2012) qui confirment la priorité donnée aux contrats de bassin et à l’accompagnement des maîtres d’ouvrage dans ce cadre ;

- Vu le recrutement en date du 7 octobre 2009 par le Syndicat Mixte d’Aménagement et de Gestion du P.N.R. de la Haute Vallée de Chevreuse d’une animatrice en charge de la cellule d’animation des contrats de bassin « Rémarde amont » et « Yvette amont » ;

- Vu la délibération en date du 9 juillet 2010 du Comité Syndical du Syndicat Mixte d’Aménagement et de Gestion du P.N.R. de la Haute Vallée de Chevreuse concernant la demande de participation financière des maîtres d’ouvrage signataires des contrats de bassin « Rémarde amont » et « Yvette amont », à la cellule d’animation, à compter de septembre 2010 ;

- Vu le plan de financement prévisionnel 2012 de la cellule d’animation détaillé ci-après :

Budget prévisionnel 2012 cellule d'animation	52 000 €
Subvention Agence de l'Eau Seine-Normandie	50% : 26 000 €
Subvention Conseil Régional d'Ile de France	30% : 15 600 €
Participation des maîtres d'ouvrage	20% : 10 400 €

- Vu le courrier du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du P.N.R. de la Haute Vallée de Chevreuse en date du 14 février 2012, d'appel à contribution pour 2012 avec un montant prévisionnel de 247 € par maître d'ouvrage ;

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **INSCRIT** en dépense la contribution 2012 de la commune de Chevreuse à la cellule d'animation du P.N.R. pour un montant de 247 €.

- **PRECISE** que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2012 article 6554 F 833.

OBJET: STAGES SPORTIFS ET CULTURELS VACANCES DE PAQUES 2012
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire rappelle que depuis presque dix années, la commune de Chevreuse avait souhaité s'engager dans une démarche visant à diversifier l'offre des activités et des services en direction des enfants et des jeunes de 6 à 16 ans.

Ce dispositif avait été contractualisé entre la ville de Chevreuse et la CAFY dans le cadre du « contrat temps libre » signé le 13/12/2002.

Or, ce contrat temps libre n'est plus reconduit, notamment depuis le 1/1/2010.

Toutefois, compte tenu de l'intérêt que présentaient les objectifs de ce contrat temps libre, notamment le développement et l'amélioration des activités sportives et culturelles, la ville de Chevreuse propose de les poursuivre sans le concours de la C A F mais toujours avec le partenariat volontaire des associations sportives et culturelles.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

(NB : Mme Anne HERY LE PALLEC ne prend pas part au vote)

- **DECIDE** de poursuivre l'organisation d'activités sportives et culturelles en partenariat avec les associations durant les petites vacances scolaires.

- **DECIDE** d'organiser, à ce titre, des activités périscolaires durant les vacances de Pâques 2012, à savoir :

Activité: « Tennis »

Partenaire associatif : CAC Tennis

Du lundi 16 avril au vendredi 20 avril 2012

Lieu : Gymnase de Chevreuse

Activité: « Jeux de raquettes »

Du lundi 16 avril au vendredi 20 avril 2012

Lieu : Gymnase de Chevreuse

Activité: « Théâtre »

Partenaire associatif : ARC

Du lundi 16 avril au vendredi 20 avril 2012

Lieu: 10 Division Leclerc

Activité : « Equitation »

Partenaire associatif : Centre Equestre

Du lundi 23 avril au vendredi 27 avril 2012

Lieu: Centre Equestre

DECIDE d'allouer les aides financières ci-dessous aux associations suivantes :

- association ARC -----	458 €
- association TENNIS -----	458 €
- association Centre Equestre-----	458 €
TOTAL	1 374 €

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2012 sur le montant réservé à ces activités à l'article 6574 8 F 524 (subvention aux associations).

PRECISE qu'en ce qui concerne l'activité Jeux de raquettes, l'intervenant (animateur) chargé de l'encadrement sera rémunéré sur la base d'un taux horaire dont les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours (2012) à l'article 64131 F 524 (personnel non titulaire – fonction périscolaire).

RAPPELLE que le droit d'inscription à ces activités est de 12 € par enfant et par stage (cf. DCM du 27/03/2006).

M. ROQUES se fait confirmer par M. BRUANDET que l'intervenant « jeux de raquettes » n'est pas visé dans cette délibération parce qu'il est rémunéré directement par la commune en tant que salarié vacataire.

En raison de son activité professionnelle, Mme HERY LE PALLEC ne prend pas part au vote.

OBJET : URBANISME – PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX
PC n° 78.160.12 E 0008 – Rue de la Tour

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1 ; L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2011 instaurant la participation pour voirie et réseaux ;

- Considérant que le permis de construire référencé 078-160-12 E 0008 dont le dépôt a été effectué le 1^{er} mars 2012 la SCCV SAINT-ELOI – 1 rue Mège Mourès – 78120 RAMBOUILLET pour la réalisation de 34 logements (33 logements collectifs et 1 pavillon) au 7 rue de la Tour ;

- Considérant que le permis de construire référencé 078-160-12 E 0008 implique l'extension du réseau d'électricité sur une longueur de 40 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération, soit 5 230,35 € HT ;

- Considérant que la participation d'ERDF est fixée à 40% soit 2 112,14 € HT ;

- Considérant que la part revenant à la commune est de 3 168,21 € HT correspondant à 60% de cette opération ;

- Considérant que cette participation communale doit être mise intégralement à la charge des propriétaires conformément à la délibération du 14.03.2011 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de mettre la part communale à la charge du demandeur du permis de construire référencé PC 078.160.12 E 0008 SCCV SAINT ELOI (M. Gino AVALLI) pour un montant de 3 168,21 €.

OBJET : RECOUVREMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET EMPRUNTS ENVERS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX : SIVOM - ANNEE 2012 -

Considérant la demande et la délibération
. du Président du SIVOM de la région de Chevreuse (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la région de Chevreuse)

Sur proposition de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **VOTE** le recouvrement par les services fiscaux sous forme de centimes syndicaux (c'est-à-dire par fiscalisation et non par inscription budgétaire) de la quote-part dont la commune est redevable pour les frais de fonctionnement et emprunts envers les syndicats intercommunaux pour l'année 2012, à savoir :

- pour le SIVOM de la Région de Chevreuse (syndicat intercommunal à vocation multiple)

Fonctionnement

(piscine, administration générale, navette, salle des sports, parking collège, conservatoire de musique et danse, divers...)

233 469,45 € (rappel 2010 = 198 251 € ; rappel 2011 = 249 512,80 €)

Investissement

(remboursement des emprunts)

170 655,33 € (rappel 2010 = 132 032,91 € ; rappel 2011 = 151 983,25 €)

Soit un total de 404 124,78 € (rappel 2010 = 330 283,91 € ; rappel 2011 = 401 496,05 €)

- **RAPPELLE** les participations aux autres syndicats suivants :

1°) pour le S I O M (syndicat intercommunal des ordures ménagères) à savoir :

T O M (taxe ordures ménagères)789 995 €

Délibération du Conseil Municipal du 19.03.2012.

2°) Pour le SIAHVY (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette),

Délibération du Conseil Municipal en date du 13.02.2012, à savoir :

. exploitation hydraulique 2012

5 801 habitants (1) x 6,374 = 36 975,57 €

(1) recensement officiel applicable au 1/1/2010

. quote-part emprunt 2012 = 29 281,90 €

Soit un total de 66 257,48 € (rappel 2011 = 66 184,38 €)

Ce qui représente un total pour les 3 syndicats :

- SIVOM 404 124,78 €

- SIOM 789 995,00 €

- SIAHVY 66 257,48 €

Total 1 260 377,26 €

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES
ANNEE 2012

Considérant les demandes de subvention présentées par les Présidents des associations sportives pour l'année 2012 ;

Vu l'examen de ces demandes et lors de la commission des sports en date du 26 mars 2012 et de la commission des finances en date du 30 mars 2012 ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE D'ATTRIBUER aux associations sportives ci-après désignées les subventions ainsi qu'il suit :

(Voir page suivante)

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2012 article 6574 F 40.

M. BRUANDET présente les barèmes. Ils se caractérisent par une certaine stabilité : 4 € par licencié, 10 € s'il habite Chevreuse, 20 € s'il a moins de 20 ans.

A noter que cette année et pour la première fois depuis quinze ans, l'association « Aquanat » bénéficie d'une subvention municipale ; celle habituellement versée par le SIVOM ayant été suspendue depuis plusieurs années.

DESIGNATION	Année 2007 Rappel	Année 2008 Réalisé Rappel	Rappel Année 2009	Rappel Année 2010	B P 2011	B P 2012
FOOTBALL CLUB de la Vallée	9 815	10 000	11 082	10 300	10 360	11 100
RUGBY (1)	25 695	26 200	30 152	30 320	33 620	29 740
G.R.S.	850	870	2 450	2 260	1 850	2 120
TENNIS	7 125	7 270	7 948	8 840	8 060	8 030
CLUB de GYMNASIQUE	1 600	1 650	1 684	1 160	1 160	1 820
VELO CLUB	625	650	644	620	600	500
JUDO	1 960	2 000	3 140	3 540	4 470	2 810
TAI JITSU	530	540	584	1 020	1 170	1 150
PETANQUE CHEVROTINE	625	640	720	640	660	660
Le COCHONNET CHEVROTIN	710	930	814	820	790	800
TIR A L' ARC			1 512	980	1 120	930
AQUANAT						4 240
DIVERS					1 140	1 100
TOTAL GENERAL	49 535	50 750	60 730	60 500	65 000	65 000

(1) y compris (+ 4 000 €) pour les années 2009-2010-2011 au titre de la Fédéral 2

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
autres que sportives et autres que spécifiques – Année 2012

Considérant les demandes de subvention de fonctionnement présentées par les associations pour l'année 2012 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 30 mars 2012 ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE D'ATTRIBUER les subventions aux associations (autres que sportives et autres que spécifiques) ainsi qu'il suit : (voir tableau ci-joint)

M. le Maire précise qu'en ce qui concerne l'association « ASSAD », il y a lieu d'expertiser l'opportunité du montage financier pratiqué qui ressemble à un « chèque en blanc ». Une commission municipale se chargera d'instruire le dossier avant décision en Conseil Municipal.

6574 (025)	Année 2006 Rappel	Année 2007 Rappel	Année 2008 Rappel	Année 2009 Rappel	Année 2010 Rappel	Année 2011 B P	Année 2012 B P
CELLES ET CEUX DU 3ème AGE	160	160	165	170	175	175	175
LES JARDINS POPULAIRES	160	160	165	170	175	175	175
AGE D'OR	210	210	215	220	225	225	225
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	100	100	105	105	110	110	110
CROIX ROUGE FRANCAISE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DM 2010	350	350	360	370	385 500	1000	1000
TRUITE CHEVROTINE	250	250	255	260	265	265	265
F N A C A	160	160	165	165	170	170	170
ASSOCIATION JEUNES POMPIERS	170	170	175	180	185	185	185
CLUB DE BRIDGE	160	160	165	170	175	175	175
FCPE COUBERTIN	100	100	105	110	115	115	115
PEEP COUBERTIN	100	100	105	110	115	115	115
FCPE CENTRE	70	70	75	80	85	85	85
FCPE SAINT LUBIN	70	70	75	80	85	85	85
PEEP	140	140	145	160	170	170	170
MÉMOIRE DE CHEVREUSE	600	600	615	630	640	640	640
ARC	1100	1100	1125	1150	1175	1175	1175
COMITE DE JUMELAGE	765	765	780	800	820	820	820
AUMONERIE DE CHEVREUSE	155	155	160	165	170	170	170
ASSOCIATION AU CŒUR DE CHEVREUSE	200	200	205	220	225	225	225
AEP INSTITUT MARCEL RIVIERE				100	120	120	120
LE FOU RIRE LUDOTHEQUE						150	150
LES COPAINS D'ACCORD						150	150
APEI						40	40
TOTAL (6574 F 025)	5020	5020	5160	5415	6085	6540	6540

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
(SUBVENTIONS SPECIFIQUES ET/OU EVENEMENTIELLES) - ANNEE 2012

Considérant les demandes de subvention de fonctionnement présentées par les associations pour l'année 2012 ;

Vu l'examen de ces demandes et l'avis de la Commission des finances en date du 30 mars 2012 ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

(NB : subvention à l'ALC de 55 000 € et 11 000 € : Absention = Mme Pierrette EPARS).

DECIDE D'ATTRIBUER les subventions spécifiques aux associations ainsi qu'il suit :

DESIGNATION	Année 2007 Rappel	Année 2008 Rappel	B P 2009	B P 2010	B P 2011	B P 2012
F 253 - USEP					500	500
F 522 - Cartes jeunes	23 000	24 000	28 000	28 000 (1)	30 000	30 000
F 024 - Comité des Fêtes	15 000	15 300	15 500	15 500	20 000	20 000
F 20 - Autour des Ecoles de Chevreuse	3 500	3 570	4 000	4 000	4 000	4 000
F 33 - Salon du livre	5 000	2 200 DCM du 17/12/07	2 182,40 DCM du 5/11/09	2 363,60 + 500 sub exc DCM du 20/10/09	2 335 DCM du 14/3/11	2 900 (3) DCM du 27/09/2011
F 95 - Office du Tourisme	8 400	8 570	8 850	9 000	9 000	9 000
F 422 - ALC fonctionnement) ALC (part. salaires) Subvention excep. "MAGNIFIK" D C M du 15/12/2008	42000 3000	42 840 3 060 1 000	53 500	53 500	55 000	55 000
F 523 - Association de soins et services d'aide à domicile (ASSAD)	12 250	10 000	10 000	10 500 (2)	15 000	16 600
F 33 - Biennale mondiale reliure d'art	1 000	1 000	1 000			
F 524 - Périscolaire stages vacances	8 000	8 000	6 000	6 000	6 000	6 000
F 824 - Mise en valeur promenade des Petits Ponts - subv. Particuliers	12 000	15 000	15 000	15 000	10 000	10 000
F 70 - OPAH + PACT ARIM conseil approfondis	30 000	30 000	20 000	20 000	5 000	5 000

F 33 - Festival du jazz	3 000	3 000 DCM du 17/9/2007	3 000 DCM du 5/11/08	3 000 DCM du 20/10/09	3 000 DCM du 14/3/11	3 000
F 33 - A L C manifestations culturelles (dont spectacle fin d'année enfants)			6 000 DCM du 5/11/08 2 000		11 000	11 000
F 415 - LES COUREURS INDEPENDANTS Course des 4 Châteaux Trail des lavoirs	2 360	2 400	2 400 1 000	2 400 1 000		2 400
F 023 - Centenaire Club Rugby					4 000	
TOTAL	168 510,00	169 940,00	178 432,40	181 763,60	177 235,00	175 400,00

(1) réalisé en 2008 : 24 060 €
réalisé en 2009 : 26 040 €
réalisé en 2010 : 25 065 €
réalisé en 2011 : 28 210 €

(2) réalisé en 2008 : 9 796 €
réalisé en 2009 : 8 203,80 €
réalisé en 2010 : 10 395,56 €
réalisé en 2011 : 14 825 €

subvention ccas - Article 657362

F 520 - Services communs sociaux	400 000	400 000	400 000	-	20 000	20 000
----------------------------------	---------	---------	---------	---	--------	--------

(3) 5740 habitants x 0,50 = 2 870 € arrondi à 2 900 €

OBJET : BUDGET PRIMITIF VILLE 2012

Vu la D O B (débat d'orientations budgétaires) en date du 19 mars 2012 ;

Vu l'examen et l'étude du budget primitif 2012 par la commission des finances en date du 30 mars 2012 ;

Vu la présentation du budget primitif 2012 « Ville » par M. le Maire ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue :

- (- 3 voix contre : - Mme Annie BOSSARD
 - Mme Claudine MONTANI
 - M. Didier LEBRUN
- 4 abstentions : - M. Alain DAJEAN (par procuration)
 - Mme Ghislaine PROD'HOMME
 - M. Philippe GOUVERNET (par procuration)
 - M. Clément ROQUES)

- **APPROUVE le budget primitif 2012** de la ville de Chevreuse, ainsi que les documents annexes, qui s'équilibre à hauteur de :

a) pour la section de fonctionnement
. dépenses9 300 000 €
. recettes9 300 000 € (1)

(1) dont recettes 6 806 076,43 €
 et excédent 2 493 923,57 €

b) pour la section d'investissement
. dépenses5 020 000 €
. recettes5 020 000 €

(dont 570 000 € de RAR en dépenses et 238 000 € de RAR en recettes).

Total du budget (investissement + fonctionnement)

Dépenses : 14 320 000 €

Recettes : 14 320 000 €

Présentation détaillée assurée par M. GARLEJ et précisée par M. le Maire.

M. LEBRUN propose de monter une cagnotte qui serait destinée au logement social et qui serait alimentée par les recettes liées aux droits de mutation. Il souligne le caractère symbolique que revêtirait cette affectation systématique.

M. le Maire rappelle que des réserves ne peuvent être constituées dans tous les domaines ; actuellement priorité est accordée à la rue de la Division Leclerc.

Suite à une question de Mme BRAZILLIER concernant les travaux de sécurité de la rue de Dampierre, M. le Maire confirme que 98 000 € sont inscrits au budget à cet effet.

Mme BOSSARD demande pourquoi les frais de nettoyage (article 6283) passent de 16 000€ à 54 000€ ?

M. le Maire explique que cela est dû à un changement d'affectation et non du fait de l'externalisation de cette prestation pour les sites de l'école Jean Piaget et du Centre de Loisirs. A cette occasion 4 emplois d'agents non titulaires à mi-temps ont été supprimés (après avis favorable du Comité Technique Paritaire local).

L'entreprise retenue, SESAM, a proposé des contrats aux salariés en poste. Néanmoins, cet adjudicataire doit être suivi dans la qualité de ses prestations ; si la satisfaction n'est pas au rendez-vous, une dénonciation devra être envisagée.

M. GARLEJ confirme que dans de nombreuses Villes, l'entretien des locaux est problématique car souvent mal exécuté.

Mme BOSSARD demande des détails sur la ligne dépenses imprévues page 46 qui passe de 25 000 à 254 500€

M. le Maire relativise cette remarque : 136 000 € avaient été inscrits au Budget Primitif 2011 puis ont été réduits au gré des décisions budgétaires modificatives d'où un solde de 25 000 €.

Par ailleurs, Mme HERY précise qu'il s'avère nécessaire de prévoir des crédits représentant le prélèvement au titre du « Fond de péréquation des recettes fiscales communales » dont le montant n'est pas encore connu, mais supérieur à 50/60 000 €.

Mme BOSSARD demande pourquoi aucune recette n'est prévue au compte 7432 ?

M. le Maire répond que le fond départemental de répartition de la Taxe Professionnelle ne constitue pas une recette certaine. En raison de son caractère aléatoire augmenté par les incertitudes liées aux dernières réformes fiscales, le principe budgétaire de précaution milite pour sa non-inscription.

Concernant la participation de la CAF aux dépenses de la crèche, il est quasiment impossible de contredire le montant alloué tant les règles de calcul sont complexes à contrôler et les aides financières aléatoires.

Mme BOSSARD demande pourquoi, dans la partie « impôts et taxes », le montant passe de 4,5 M d'€ à 4,4 M d'€ ?

M. LENOIR explique que les 4,4 M d'€ résultent de la stricte application des taux votés et les 4,5 M de rôles supplémentaires émis par l'administration fiscale non prévus.

Une comparaison entre la présentation par chapitre et par fonction des budgets des collectivités territoriales est réalisée. Il en ressort qu'au regard du nombre de salariés communaux affecté à cette tâche, la présentation formelle actuelle est très satisfaisante.

OBJET : BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT - ANNEE 2012

- Vu la DOB (Débat d'Orientations Budgétaires) en date du 19.03.2012 ;

- Vu l'examen et l'étude du budget primitif 2012 de l'assainissement par la Commission des Finances en date du 30 mars 2012 ;

- Vu la présentation du budget primitif 2012 "Assainissement" ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

(moins 4 abstentions :
- M. Alain DAJEAN (par procuration)
- Mme Ghislaine PROD'HOMME
- M. Philippe GOUVERNET (par procuration)
- M. Clément ROQUES)

- **APPROUVE** le budget primitif 2012 "Assainissement" de la ville de Chevreuse, ainsi que les documents annexes, qui s'équilibre à hauteur de :

a) pour la section de fonctionnement

- Dépenses	883 000 €
- Recettes	883 000 €

b) pour la section d'investissement

- Dépenses	1 028 000 €
- Recettes	1 028 000 €

Total du budget assainissement (fonctionnement + investissement)

Dépenses =	1 911 000 €
Recettes =	1 911 000 €

**OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION
DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2012 -**

En préambule M. le Maire rappelle les points suivants :

L'année 2010 : fut une année de transition :

Mise en place de la nouvelle fiscalité pour les entreprises, versée au Budget de l'Etat. Ce dernier a joué un rôle de chambre de compensation et les collectivités locales ont bénéficié d'une compensation relais.

L'année 2011 : a été la première année d'application de la réforme pour les collectivités locales. Les collectivités territoriales ont perçu les impositions issues du nouveau schéma de financement des collectivités (panier de recettes).

Puis il poursuit en rappelant les principes généraux de la réforme de la taxe professionnelle.

Les nouvelles ressources des collectivités locales à compter de 2011.

1) Réaffectation de la fiscalité directe locale entre collectivités

AVANT REFORME				APRES REFORME		
	Communes et E P C I	DEPART.	REGION	Communes et E P C I	DEPART.	REGION
T H	X	X		X		
T F P B	X	X	X	X		
T F P N B	X	X	X	X	X (1)	
T P	X	X	X			
C E T	C F E			X		
	C V A E			26,50%	48,50%	25%

(1) le département reçoit la part de la région.

2) L'affectation d'une nouvelle ressource fiscale et les transferts de fiscalité de l'Etat vers les communes

a) les IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux)

- transformateurs électriques
(débiteurs RTE et ERDF)

- stations radioélectriques : 2/3 du produit à la commune
(débiteurs France Telecom, SFR ...)
NB : l'autre tiers au département

- installation de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique

et

centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque : 1/2 du produit
NB : l'autre moitié du produit au département

- éoliennes et hydroliennes
Bénéficiaires : commune et département
NB éolienne : 15% → commune
35% → EPCI
50% → département

(à défaut d'EPCI, le produit revient au département soit 85%).

NB : hydraulique → 50% commune
→ 50% département

- stockage de gaz naturel et canalisation de transport d'autres hydrocarbures
- stockage (commune)
- canalisation (commune et département)

b) Transfert de fiscalité de l'Etat

TASCOM : Communes et EPCI

Cotisation nationale
de péréquation Communes et EPCI

Les frais de gestion perçus par l'Etat sont réduits de 8 à 3%.

Le produit correspondant à cet abaissement (5%) est transféré aux communes et EPCI (TH et TFNB) et au département (TFPB).

La TEOM : pas de modification

Celle-ci revient au bloc communal (commune, syndicat, EPCI).

M. le Maire précise qu'en 2011, des mécanismes de compensation ont été mis en œuvre pour neutraliser la réforme à savoir :

- la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)
- le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR).

M. le Maire précise que dans le cadre de ce mécanisme de garantie de ressources la commune de Chevreuse a versé la somme de 69 184 € au profit du FNGIR.

soit la différence entre le montant total de :

- ressources fiscales et assimilées
- allocations compensatrices
- prélèvement et participation

- CVAE et IFER
- divers

(avant la réforme de 2010) et le chiffre total après la réforme de 2010.

Pour 2012, il y a lieu de procéder à la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales et ce à partir de l'« ETAT 1259 » transmis par l'administration fiscale.

- Vu la circulaire n° COT/B/12/04162/C du 9 mars 2012,
- Vu l'état de notification des taxes directes locales pour 2012,
- Considérant le produit fiscal à taux constant, c'est-à-dire les bases d'imposition prévisionnelles 2012 par les taux d'imposition communaux 2011 :

TAXE D'HABITATION	13 709 000 x 17,69%	=	2 425 122
TAXE FONCIERE (bâti)	9 864 000 x 11,85%	=	1 168 884
TAXE FONCIERE (non bâti)	57 000 x 68,47%	=	39 028
C F E (Cotisation Foncière des Entreprises)	1 261 000 x 17,91%	=	225 845
			3 858 879 €
	TOTAL		

- Considérant les priorités, les objectifs budgétaires et les besoins de financement de l'année 2012 inscrits dans le budget primitif,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE ainsi qu'il suit, pour l'année 2012 le taux d'imposition des taxes directes locales :

Modalités de calcul du Coefficient de Variation Proportionnelle (KVP) en 2012

Produit attendu TH-TF-TFPNB – CFE

=

Produit de fiscalité nécessaire à l'équilibre du budget 4 122 579
- (moins)

TOTAL des allocations compensatrices : 66 672

- Taxe d'habitation 35 270

- Taxe foncière Bâti 4 698

(personne condition modeste)

- Taxe foncière (non bâti) 3 713

- Taxe professionnelle CFE

* Dotation unique spécifique (TP) 22 555

* Réduction des bases des créations 436

d'établissements

- (moins)

Produit additionnel FNB 7 713

- (moins)

Produit des IFER 16 228

(imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux)

- (moins)

Produit de la CVAE 229 711

(cotisation sur la valeur ajoutée)

TASCOM 12 560

+ (plus)

Prélèvement GIR (somme à reverser) 69 184

(garantie individuelle de ressources)

3 858 879 €

KVP = $\frac{\text{Produit attendu pour 2012 TH-TFPB-TFPNB-CFE}}{\text{Produit assuré de TH-TFPB-TFPNB-CFE}}$

$$\text{KVP} = \frac{3\,858\,879}{3\,858\,879} = 1,00000$$

Le produit fiscal attendu étant égal au produit assuré.

La commune reconduit ses taux d'imposition de 2011, c'est-à-dire :

PAS D'AUGMENTATION

Soit taux votés

	Bases d'imposition prévisionnelles 2012	Taux de référence	Taux voté	Produit correspondant
Taxe d'habitation	13 709 000	17.69	17.69	2 425 122
Taxe Foncière (Bâti)	9 864 000	11.85	11.85	1 168 884
Taxe Foncière (non bâti)	57 000	68.47	68.47	39 028
C F E (Cotisation Foncière des Entreprises)	1 261 000	17.91	17.91	225 845
			TOTAL	3 858 879

PRECISE qu'ainsi le montant du produit prévisionnel total résultant des taux votés s'élève à 3 858 879 € auquel s'ajoute :

+ les allocations compensatrices	66 672 €
+ le produit de la taxe additionnelle FNB	7 713 €
+ le produit des IFER	16 228 €
+ le produit de la CVAE	229 711 €
+ le produit de la TASCOCOM	12 560 €

TOTAL 4 191 763 €

Auquel il faut retrancher le versement au FNGIR de 69 184 € soit un montant définitif de **4 122 579 €** (soit le produit nécessaire à l'équilibre du budget).

M. le Maire rappelle que l'augmentation des valeurs nominales des bases (+1,8%) est décidée par l'Etat.

Mme HERY précise qu'en comparaison des autres villes de la même strate démographique du département, Chevreuse est très souvent en dessous de la moyenne en termes de taux.

OBJET: DEFINITION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE (CCHVC)

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que par courrier en date du 12 mars 2012 parvenu en mairie le 19 mars 2012, M. le Préfet des Yvelines nous a transmis l'arrêté préfectoral n° 2012072-0004 « portant définition du périmètre de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse » et ce, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Yvelines arrêté le 19.12.2011, après avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 8.12.2011.

Cet arrêté inclut notre commune au schéma adopté.

En effet, selon l'article 1^{er} de cet arrêté, le périmètre comprend le territoire des communes de Chevreuse, Choisel, Dampierre en Yvelines, Lévis Saint Nom, Le Mesnil Saint Denis, Milon la Chapelle, Saint Forget, Saint Lambert des Bois, Saint Rémy les Chevreuse et Senlisse.

M. le Maire ajoute également que selon l'article 4 de cet arrêté précité la création de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse sera ultérieurement prononcée par arrêté du représentant de l'Etat après accord des conseils municipaux des communes intéressées. Cet accord doit être exprimé par moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

En conséquence, cet arrêté doit être soumis au conseil municipal qui dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer et à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que la commune de Chevreuse se retrouve enclavée dans ce périmètre et donc dans l'impossibilité légale de rejoindre la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines, comme demandé par délibération du conseil municipal du 17 juin 2011.

Considérant les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de Saint Forget le 17 juin 2011, Saint Rémy lès Chevreuse le 17 juin 2011, Dampierre en Yvelines le 17 juin 2011, Milon la Chapelle le 21 juin 2011, Le Mesnil Saint Denis le 23 juin 2011, Senlisse le 6 juillet 2011, Lévis Saint Nom le 7 juillet 2011 et Choisel le 12 août 2011, consultées sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposant la création de la Communauté de Commune de la Haute Vallée de Chevreuse, l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de Saint Lambert des Bois valant avis favorable sur ce schéma de délibération et la délibération défavorable du conseil municipal de la commune de Chevreuse le 17 juin 2011.

Soucieuse de collaborer pleinement à ce projet d'intercommunalité,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'arrêté préfectoral n° 2012072 – 0004 définissant le périmètre de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse dont le siège est fixé à la Mairie de Chevreuse.

- **PREND ACTE** qu'il sera consulté ultérieurement sur l'arrêté de création de cette Communauté de Communes.

==-----==

Puis, M. le Maire ajoute et précise, par courrier en date du 27.03.2012, parvenu en mairie le 30.03.2012, M. le Préfet des Yvelines nous a adressé un nouvel arrêté relatif à la définition du périmètre de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, annulant et remplaçant celui du 12 mars, suite à une erreur matérielle – nouvel arrêté N° 20120087-0001.

Le siège de la CCHVC, dans un 1^{er} temps fixé en mairie de Chevreuse, est désormais situé au SIVOM.

Selon le Préfet, le changement du siège est la simple conséquence de la correction d'une « erreur matérielle ».

De nombreux conseillers (dont notamment Mmes LEROUX et BOSSARD qui se sont exprimées le plus clairement en termes d'enregistrement sonore) proposent de délibérer sur une motion qui aurait pour objet de faire part au Préfet de l'étonnement du Conseil Municipal sur le manque de neutralité du lieu du siège social choisi.

En effet, certaines communes qui adhèrent au SIVOM ne feront pas partie de la CCHVC et inversement.

Sur la forme de la protestation M. le Maire suggère de substituer à la délibération évoquée une simple lettre (cosignée par les têtes de liste des groupes minoritaires) à laquelle une réponse devra être apportée par les services de l'Etat.

Mme VON EUW rappelle qu'elle est favorable à l'absorption du SIVOM par la CCHVC ; la finalité première des Communautés de Communes était de supprimer les anciens syndicats.

Mme HERY considère que la CCHVC ne devrait servir qu'à préfigurer l'intégration dans un EPCI plus vaste. Cette version est validée par le Préfet lui-même.

Questions diverses :

Mme BOSSARD demande où en est le dossier de la route de Milon ?

M. le Maire répond qu'aucun nouvel élément ne lui est parvenu pour l'instant.

M. GARLEJ indique qu'une nouvelle exposition culturelle est organisée au Prieuré à compter du 7 avril.

Est évoquée une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant l'immeuble situé au 74-76 route de Versailles (à proximité de l'enseigne « store plaisance ») d'une contenance de 108m². Cet appartement pourrait faire l'objet d'une préemption et serait pressenti dans le cadre de la réalisation des objectifs de la Loi SRU (atteindre 20% de logement social).

Séance levée à 22h15.

LE MAIRE,

C.GENOT